

**A.—CONTRIBUTIONS DIRECTES.**

*2<sup>e</sup> 1<sup>er</sup>. — Contributions personnelle et mobilière.*

*1<sup>e</sup> CONTRIBUTION PERSONNELLE.*

**ART. 2.** Pour chaque personne assujettie à cet impôt, *vingt francs*.

*2<sup>e</sup> CONTRIBUTION MOBILIÈRE.*

**ART. 3.** *Deux pour cent de la valeur locative de l'habitation personnelle de chaque contribuable.*

**ART. 4.** Les contribuables sont classés comme suit :

1 <sup>re</sup> Classe.....	1,500 <sup>f</sup> de valeur locative.
2 <sup>e</sup> Classe.....	1,200 id.
3 <sup>e</sup> Classe.....	900 id.
4 <sup>e</sup> Classe.....	600 id.
5 <sup>e</sup> Classe.....	300 id.

Toute valeur locative inférieure à 300 fr. est exempte de l'impôt.

*2<sup>e</sup> 2<sup>e</sup>. — Contribution des patentees.*

**ART. 5.** La contribution des patentees sera liquidée conformément au tableau ci après :

CLASSES des patentees.	DÉSIGNATION DES PATENTES.	MONTANT des patentees.
1 <sup>re</sup> Classe.	<i>2<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> PATENTES.</i> Négociants et armateurs — ceux qui importent et vendent en gros et en détail, le détail ne s'étendant pas aux liquides ( <i>le gros comporte au moins 12 bouteilles</i> ), dans toutes les îles soumises au Protectorat ou à la souveraineté de la France; — avocats et défenseurs près les tribunaux du Protectorat; — notaires.	fr. c.
2 <sup>e</sup> Classe.	Teneurs de pensions bourgeois, — distilleurs.	600 00
3 <sup>e</sup> Classe.	Commissaires-priseurs, médecins, pharmaciens.	300 00
4 <sup>e</sup> Classe.	Marchands détaillants — ceux qui achètent sur place pour revendre en gros ou en détail des marchandises sèches seulement (à Tahiti, Moorea et Taiohae, Marquises); — loueurs de chevaux et voitures; — entrepreneurs de transports.	400 00
5 <sup>e</sup> Classe.	Boulanger de Papeete, boucheurs, charcutiers, pâtissiers, fabricants de boissons gazeuses non fermentées.	300 00
6 <sup>e</sup> Classe.	Boulanger des districts de Tahiti, boulanger de Taiohae (Marquises), de Moorea et des Tuamotu; — entrepreneurs, imprimeurs, chefs d'atelier de toutes professions à Papeete; — marchands détaillants à Anaa, Rairoa et Kaukura (Tuamotu).	250 00
7 <sup>e</sup> Classe.	Entrepreneurs, chefs d'ateliers de toutes professions dans les districts de Tahiti; — marchands détaillants dans les îles des Tuamotu autres que Rairoa, Anaa et Kaukura et dans les îles des Marquises autres que Nukahiva; — colporteurs dans les îles Tahiti, Moorea, Tuamotu et Marquises.	150 00
	<i>2<sup>e</sup> 2<sup>e</sup>. LICENCES.</i>	
	Restaurateurs, cafetiers, aubergistes à Papeete.	100 00
	Les mêmes exerçant hors de Papeete et dans les districts de Pare, Huaa et Arue.	4,000. 00
	Les mêmes exerçant dans les autres districts de Tahiti, à Moorea, aux Tuamotu et aux Marquises.	1,000. 00
		500 00